



Exonération des frais d'inscription

Dans le cadre du décret n°84-13 du 5 janvier 1984, 10 % des étudiants non-boursiers peuvent bénéficier d'une exonération des frais d'inscription.

Dans les faits, cela ne touche que 2% à 5% des étudiants.

• Qui y a droit ?

Selon l'article 3, « Peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle [...] ». Il faut donc constituer un dossier réunissant un maximum d'éléments pouvant faire foi de vos problèmes financiers (voir Quelles démarches faut-il effectuer ?).

Sont prioritaires (par décret) : les pupilles de la nation, les travailleurs privés d'emploi, les réfugiés, les titulaires d'une bourse d'enseignement d'Etat (autre que boursier du gouvernement français). Cependant les Conseils d'Administration des universités peuvent également définir d'autres critères prioritaires.

• Quelles démarches faut-il effectuer ?

Il faut faire la demande pendant l'automne en retirant un imprimé au service social de son UFR, ou au service social de sa fac. Vous devez également voir, selon les facs, une assistante sociale de l'établissement. Il faut aussi constituer un dossier comprenant une photocopie de votre carte d'étudiant, un RIB ou un RIP, ainsi que tout élément pouvant justifier de votre situation personnelle, financière, et de celle de vos parents.

L'exonération directe

On peut également se faire exonérer avant l'obtention de sa carte d'étudiant. Cela permet de s'inscrire sans déboursier le montant des frais d'inscription.

Il faut pour cela passer par une assistante sociale de la Fac ou du CROUS, et surtout constituer un dossier faisant foi de vos problèmes financiers. Sinon, faites une demande de FSU au CROUS ou d'aide d'urgence dans votre fac équivalente au frais d'inscription et/ou de Sécu.

• Quels frais sont remboursés ?

L'exonération ne recouvre que le montant des frais d'inscription définis nationalement, les « *frais illégaux* », variables selon les facs, restent à votre charge. Le remboursement n'intervient pas avant février ou mars.

Réforme des frais d'inscription : Une harmonisation à la hausse.

La Fédération Syndicale Etudiante condamne vigoureusement la réforme des frais d'inscription mise en place cet été par le gouvernement et applicable dès cette rentrée. En effet, si elle harmonise les frais d'inscription entre cursus généraux et professionnels (150 euros pour toutes Licences, 190 euros pour les Masters, 290 euros pour les Doctorats), cette harmonisation se fait au moyen d'une très forte hausse pour la grande majorité des étudiants.